



8 octobre 2024

AMR 36/8602/2024

Declaration orale point 10 : dialogue interactif avec le haut-commissariat sur le rapport intermédiaire sur Haïti, avec la participation de l'expert des droits humains en Haïti

Conseil des droits de l'homme des Nations unies
57^e session
9 septembre – 11 octobre 2024

Monsieur le Président,

Mes collègues se sont récemment rendus en Haïti et ont confirmé la situation de violence généralisée sur place. Des bandes armées ont recours à la violence et recrutent des enfants pour contrôler et détruire des quartiers.

Mes collègues ont constaté que ces bandes exploitent des enfants en détresse, notamment pour des livraisons, de la collecte d'informations, de la cuisine et du ménage. Des adolescentes, dont la plus jeune avait 14 ans, nous ont raconté que des membres de bandes armées les avaient violées à plusieurs reprises au cours d'attaques contre des quartiers ou après des enlèvements. Nous avons parlé avec des enfants qui ont perdu un bras ou une jambe et ont subi d'autres blessures terribles à la suite d'une balle perdue ou de tirs qui les visaient directement. Beaucoup ont expliqué que tout lien supposé avec une bande criminelle pouvait faire d'eux une cible pour la police, les bandes rivales et les habitant·e·s de quartiers. Des acteurs de la protection de l'enfance nous ont dit avoir besoin de ressources bien plus importantes, ne serait-ce que pour commencer à faire face à cette situation.

L'extrême violence continuera de sévir dans le pays tant que l'impunité persistera pour les crimes et les autres atteintes aux droits humains. Cette violence entraîne une cascade d'autres violations des droits fondamentaux, notamment économiques et sociaux.

Par ailleurs, nous avons de sérieux doutes quant au mandat et à la structure de la Mission multinationale de soutien à la sécurité (MMAS), récemment déployée avec l'autorisation du Conseil de sécurité des Nations unies, notamment en l'absence de véritables mécanismes de protection des droits humains.

Enfin, les personnes haïtiennes déplacées sont confrontées à des politiques et des pratiques racistes de la part de certains États. La protection internationale doit leur être accordée conformément à la Déclaration de Carthagène. Tous les États doivent veiller à ce que les Haïtien·ne·s ne soient pas refoulés aux frontières et puissent avoir accès à des procédures d'asile équitables et efficaces.

À Monsieur le Haut-Commissaire et Monsieur O'Neill : comment le Conseil des droits de l'homme peut-il agir avec urgence et détermination pour aider à protéger les droits des personnes qui se trouvent en Haïti et celles qui fuient ce pays, notamment en promouvant le respect de l'obligation de rendre des comptes et en empêchant de futures atteintes aux droits humains ?

En vous remerciant, Monsieur le Président.